

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (UE) 2015/830

Seaweed

Date de rédaction : 01 Janvier 2008

Version No. 4

Date de révision: 02 mars 2020

1 SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

1.1 Nom commercial: SEAWEED

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Activateur du développement et du système immunitaire des plantes conforme au décret N°2016-532 et RÈGLEMENT (CE) No 889/2008 portant modalités d'application du règlement européen sur l'agriculture biologique no 834/2007

Utilisations déconseillées :
Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
Système de descripteurs d'utilisation (REACH) : Aucune donnée disponible (sans objet).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale Terra Aquatica Sarl (GHE)
Adresse Route de Lecture, 32500 Fleurance
No de téléphone +33 (0)5 62 06 08 30
Adresse E-mail info@eurohydro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services médicaux / secours **15**

Pompiers et secours **18**

Police **17**

Ligne d'appel d'urgence de l' UE **112**

Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS) **01 45 41 59 59**
Centre d'information toxicologique Sud Ouest **05 61 77 74 47**

2 SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Reg. 1272/2008/CLP Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux.

Informations additionnelles

Dangers pour l'homme Aucun

Risques environnementaux Aucun

Dangers physico-chimiques Aucun

Autres dangers Aucun

Éléments d'étiquetage

Conformément au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations

Pictogramme de danger Aucun

Mot de danger Aucun

Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette Aucune

Mention de danger Aucune

2.2

Mention d'avertissement Phrases P
P102 Tenir hors de portée des enfants

Informations supplémentaires sur les dangers (UE) Aucune

2.3 Autres dangers

Reg. 1272/2008/CLP Aucun

Pour l'évaluation des PBT et vPvB, voir section 12.5

3 SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges SEAWEED
Nom

Mélanges classés comme dangereux Aucun

Description Crème d'algues *Aschophyllum nodosum*

4 SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien écartées et consulter un spécialiste.

En cas de contact cutané Laver abondamment avec de l'eau savonneuse. Ôter les vêtements imprégnés.

En cas d'ingestion /aspiration Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ; si la personne est consciente, lui rincez la bouche avec de l'eau et lui donnez ensuite beaucoup d'eau à boire pour diluer le produit.

Ne pas faire vomir, sauf sur les instructions du personnel médical. Demandez une

	consultation médicale.
En cas d'inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. La garder au chaud et au repos. En cas de trouble respiratoire : appeler un médecin.
Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours :	En fonction du contexte des premiers soins, porter un équipement de protection adéquat y compris un masque ou un appareil respiratoire avec filtre et, le cas échéant, opérer en présence d'un autre collègue de travail. Toujours porter des gants de protection et un masque de réanimation en cas de respiration artificielle. Se laver soigneusement les mains après avoir prodigué les premiers soins. Si vos vêtements sont contaminés par une substance chimique au cours de l'administration des premiers soins, changer ces vêtements.
Autres données	Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	<p>Inhalation :</p> <p>L'inhalation du produit est peu probable dans des conditions normales de fonctionnement ;</p> <p>Contact oculaire et cutané :</p> <p>Peut causer une irritation de la peau et des yeux selon le temps de contact avec le produit.</p> <p>Ingestion :</p> <p>Peut causer une irritation du conduit gastro-intestinal</p>
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Non Applicable

5 SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction	<p>Moyens d'extinction appropriés :</p> <p>En cas de maintien de la combustion, provoqué par manipulation, stockage ou usage non conforme, les moyens d'extinction suivants peuvent être utilisés : dioxyde de carbone (CO2) et eau.</p> <p>Moyens d'extinction inappropriés :</p> <p>Aucun en particulier</p>
5.1 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	<p>Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.</p> <p>La combustion produit de la fumée contenant de l'oxyde de carbone (Cox), des oxydes d'azote.</p>
5.2 Conseils aux pompiers	<p><u>Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie</u></p> <p>Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie.</p>
5.3	<p><u>Equipements de protection appropriée</u></p> <p>En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et</p>

des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Autres informations

Dispositions supplémentaires :

5.4

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6 SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non secouristes

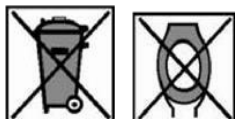
Assurer une bonne ventilation.

En cas de dispersion accidentelle d'une quantité importante, évacuer tout le personnel et ne permettre l'accès qu'à des opérateurs entraînés équipé d'équipements de protection individuelle appropriés (porter des habits de protection, gants et lunettes de protection). (Voir section8)

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés. (Voir section8) : protection cutanée complète, gants de nitrile et lunettes de protection.

Précautions pour la protection de l'environnement



6.2

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si cela se produit, en informer les autorités compétentes.

Diluer avec de l'eau, recueillir l'eau contaminée et en disposer dans des structures autorisées, ou recueillir dans des contenant en plastique labelisés et réutiliser comme engrais.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthode de confinement :

Couverture des égouts

Procédure de nettoyage :

Rassembler par moyens mécanique le produit déversé et éliminer les restes par jets d'eau. Prévoir une ventilation suffisante de l'endroit où a lieu le renversement de matière. L'élimination de la matière contaminée doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

Référence à d'autres rubriques

6.4

Matériel pouvant être utilisé pour la collection : matériel absorbant, terre, sable.

Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination.

Équipement de protection individuelle : voir la section 8.

Considérations relatives au retrait : voir la section 13.

7 SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1

Éviter la formation de particules en suspension et la dispersion du produit dans l'air. Adopter une ventilation adéquate dans les endroits où les particules en suspension se développent.

Tenir à l'écart des flammes et des étincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des sources de chaleur et des autres sources d'incendie.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail

Se laver les mains après chaque utilisation.

Laver les contenants vides avant toute réutilisation.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2

Assurer une ventilation ou extraction locale adéquate.

Conserver dans un endroit frais et sec. Garder le récipient à la verticale, hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Fermer les récipients avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Conserver dans un récipient labelisé.

Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.

Utilisations finales particulières

7.3

Pas d'utilisations finales particulières.

Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.

8 SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Non applicables

Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle

Pas de limite d'exposition professionnelle disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôle technique approprié

Utiliser des protections individuelles en respect des dispositions UNI-EN. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Utiliser des protections individuelles mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016.

Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.

Protection des yeux et du visage

Il est nécessaire de porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN166 avant toute manipulation de produits. Ne pas porter de lentilles de contact.

Protection de la peau

Mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec le produit.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Protection respiratoire

Non nécessaire pour une utilisation normale

Protection du corps

Porter des vêtements de protections appropriés.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devant être lavées.

Mesures de protection de l'environnement

Aucune

9 SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat physique : Solution aqueuse.

	Couleur : vert
Odeur	Caractéristique
pH	4.9 à 20°C
Point de fusion	>100°C
Point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux ou indice d'évaporation	Non applicable
Inflamabilité	Non applicable
Limites supérieures/ inférieures d'inflamabilité (LSI LII) ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1.1Kg/dm ³
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable
Indice de réfraction	Non applicable
Pouvoir rotatoire	Non applicable

9.2

Autres informations

Aucune

10 SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	Réactivité	Stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.
10.2	Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Non Applicable
10.4	Conditions à éviter	Eviter les températures élevées
10.5	Matières incompatibles	Non Applicable
10.6	Produits de décomposition dangereux	A température élevée et en cas de feu, des produits de décomposition sont formés : oxyde carbone, oxyde d'azote.

11 SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur le effets toxicologiques

- a) Toxicité aigue Non Applicable.
b) Corosion cutanée / irritation

cutanée	Pas de données connues.
c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	
f) Cancérogénicité	
g) Toxicité pour la reproduction	
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	
j) Danger par aspiration	
Informations sur les voies d'exposition probables	Ingestion : Peut provoquer une irritation du conduit gastrointestinal Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu. Exposition de la peau : Peu provoquer une irritation légère selon le temps d'exposition. Aucun effet important ou danger critique connu. Exposition des yeux : Peu provoquer une irritation légère selon le temps d'exposition.. Aucun effet important ou danger critique connu.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Pas de symptômes connus
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Pas d'effets connus sur la santé
Effets interactifs	Données non connues
Absence de données spécifiques	Pas de données disponibles
Mélanges	Pas de données disponibles
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Mélange ne contenant pas de substances soumises à enregistrement. Pas d'effets nocifs ou symptômes connus résultant de l'exposition au mélange ou aux substances qui le composent.
Autres informations	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle

12 SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1	Toxicité	Adopter des bonnes pratiques d'utilisation afin que le produit ne soit pas dispersé dans l'environnement
12.2	Persistance et dégradabilité	Non applicable
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Non applicable
12.4	Mobilité dans le sol	Non applicable
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Aucun
12.6	Autres effets nefastes	Aucun

13 SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	Récupérer le produit autant que possible. Suivre la législation locale et nationale (directive 2008/98/CE)
	Code de liste des déchets	Non déterminé

14 SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport non dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6

14.1	Nombre ONU	Non applicable
14.2	Nom d'expédition des Nations Unies	Non applicable
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	ADR	Non applicable
	IMDG	
	OACI/IATA	
14.4	Groupe d'emballage	Non applicable
14.5	Dangers pour l'environnement	Polluant environnemental (ADR) : non Polluant marin (IMDG) : non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexeII de la convention MARPOL et au recueil IBC	Non applicable

15 SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1	Reglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
	Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérigènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
	Risques particuliers	Aucun
15.2	Evaluation de la sécurité chimique	Evaluation non effectuée

16 SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abreviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route
NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro
CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai.
NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes)
CLP: Règlement CE 1272/2008
DNEL: Niveau calculé sans effet
EmS: Calendrier d'urgence
SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
IC50: Concentration immobilisatrice de 50% de la population soumise à l'essai.
IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
OMI: Organisation maritime internationale
NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification VI Annexe du CLP
CL50: Concentration létale 50 %
DL50: Dose létale 50 %.
LEP: Niveau d'exposition professionnelle
PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH
PEC: Concentration prévisible dans l'environnement
PEL: Niveau d'exposition prévisible
PNEC: Concentration prévisible sans effets
REACH: Règlement CE 1907/2006
RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train
TLV: Valeur limite de seuil
TLV PLAFOND: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition de travail
TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
COV: Composé organique volatil
vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH
Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

16.1

Références bibliographiques

16.2

L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique
Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
INRS - Fiche Toxicologique
Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7 Ed., 1989
Site web de l'Agence ECHA

16.3

Changements comparés à la version précédente

Dernière version : 02 mars 2020
Précédente version : 08/07/2019

Version 4.

Modifications : section 5.3 et 7.2

Le mélange indiqué ne requiert pas de FDS selon les exigences du REACH. Fiche établie à titre d'information.

Note

16.4

Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règl. 830/2015/UE. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations contenues sont basées sur nos connaissances relatives au produit, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. De plus, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé. Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés. La présente fiche de données de sécurité a été établie par la société Terra Aquatica/ GHE sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques). Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques. Il est de la responsabilité de nos clients d'observer les réglementations en vigueur.